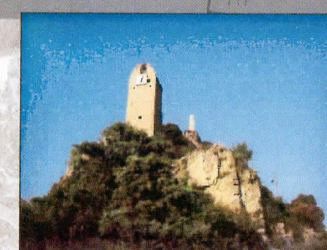
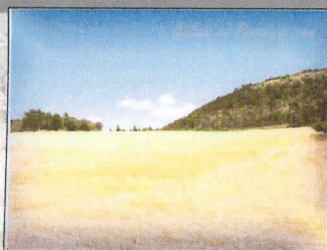




## COMMUNE DE VOLONNE

# Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

*Pièce II-a - Projet d'Aménagement et de Développement Durable*



PRESCRIPTION PAR DCM .....25/09/2009  
ARRÊTÉ PAR DCC DU ..... 24/02/2012  
ENQUÊTE PUBLIQUE DU .....28/12/2012 AU 30/01/2013  
APPROBATION PAR DCC DU ..... **20 JUIN 2013.**

**VU**, (POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à la Délibération du Conseil Municipal /  
Séance du 20.06.2013 - N° 06 / 130620)



Le Maire,  
*J. Bonte*  
J. BONTE

# Sommaire

<b><i>Préambule - la cadre juridique et réglementaire</i></b>	<b>3</b>
1. La place du P.A.D.D. dans le Plan Local d'Urbanisme	3
2. Les principes du P.A.D.D.	3
2.1. Définition et contenu du P.A.D.D.	3
2.2. Les principes de développement durable	4
3. Le P.A.D.D., un outil simple et évolutif	5
<b><i>1. Rappel des grandes problématiques du territoire communal</i></b>	<b>6</b>
Rappel des enjeux de Volonne	
1. L'environnement naturel et agricole	7
2. Des risques naturels importants	7
3. Le fonctionnement urbain et le développement de la commune	7
4. Le document d'urbanisme actuel de la commune de Volonne	8
Rappel : les enjeux spatialisés sur la commune de Volonne	9
Les enjeux du P.A.D.D.	11
<b><i>2. Les orientations générales d'aménagement</i></b>	<b>13</b>
1. Renforcer la centralité du village	14
2. Maîtriser le développement de la commune en limitant l'étalement urbain	18
3. Protéger le territoire contre les risques	20
4. Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole	22
5. Conforter et diversifier le développement économique	27
6. Améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire	29
<b><i>3. Schéma des principes d'aménagement</i></b>	<b>32</b>

# PRÉAMBULE - LE CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

## 1. LA PLACE DU PADD DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme introduit par la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 remplace le Plan d'Occupation des Sols. Il intègre un nouveau document : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PLU présente le projet d'aménagement communal par le biais du P.A.D.D. tout en restant un instrument de gestion de l'espace. Il fixe pour une période de 10 ans la destination générale des sols et les règles qui leurs sont applicables.

Le choix d'un PLU pour planifier le développement du territoire de la commune doit permettre de disposer d'un cadre de référence et de cohérence pour mettre en oeuvre les différents éléments du projet communal.

Au préalable, les enjeux et les besoins ont été identifiés dans le cadre du diagnostic socio-économique et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette analyse du territoire communal intègre, pour chaque thème traité, les documents supracommunaux tels que le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale ou encore le Plan de Déplacements Urbains qui s'imposent au PLU, ce dernier devant être compatible avec leurs orientations.

Si la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a modifié le contenu du PLU et notamment l'opposabilité au tiers du PADD, les dispositions du PLU (zonage et règlement) doivent néanmoins toujours être cohérentes avec les orientations du PADD.

Ainsi, le juge administratif se garde le droit d'interpréter le règlement en recherchant la volonté communale exprimée dans le PADD. De même, toute évolution du document reste conditionnée au respect de l'économie générale du PADD. Cette notion de cohérence, d'une interprétation souple, assure la sécurité juridique du PLU, tout en préservant une certaine portée au PADD, à savoir une opposabilité indirecte.

## 2. LES PRINCIPES DU P.A.D.D.

### 2.1. DÉFINITION ET CONTENU DU P.A.D.D.

Défini par les articles L.123-1 et R. 123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme à travers des orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Ainsi, l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme présente le rôle et le contenu du projet dans les termes suivants : «Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.»

Au-delà des orientations générales, le PADD peut présenter les orientations et les prescriptions concernant certains espaces et quartiers. Véritable nouveauté de la loi SRU, amendée par la loi Urbanisme et Habitat, il s'agit des Orientations Particulières d'Aménagement. Leur niveau de définition et de précision dépend de la volonté d'engagement de la commune et de l'état d'avancement des projets, actions ou opérations d'aménagement envisagés.

On retiendra également que la loi SRU avait créé le Document d'Orientations Particulières d'Aménagement (DOPA), obligatoire dans le cas des entrées de ville et l'ouverture à l'urbanisation des zones d'aménagement futures, les zones à urbaniser (zone AU). Depuis la loi Urbanisme et Habitat, toutes les orientations d'aménagement (même en zone AU) sont devenues facultatives.

Les orientations particulières, lorsqu'elles existent, sont l'expression territorialisée des politiques publiques urbaines de la commune. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires appropriées portées au règlement du PLU.

L'article L.123-1 alinéa 3, renforcé par les articles R.123-3-1 et R.123-3-2 du Code de l'Urbanisme, détermine les possibilités d'élaboration de ses orientations ainsi que leur contenu :

«Les PLU peuvent, en outre comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces opérations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.»

Enfin, les périmètres de Z.A.C. sont dorénavant intégrés au PLU, dans le règlement, les orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques, comme il est précisé dans l'article L.123-3 du code de l'Urbanisme :

« Dans les zones d'aménagement concerté, le plan local d'urbanisme peut en outre préciser :

- a) La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- b) La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Il peut également déterminer la surface de plancher développée hors oeuvre nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.»

## **2.2. LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le PADD a pour objectif la mise en oeuvre, à l'échelle du territoire communal, des principes d'un développement durable de l'espace.

Les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme rappellent les engagements que doit prendre le P.A.D.D. en matière de préservation de l'environnement.

Ainsi, l'article L.110, article majeur du Code de l'Urbanisme, récemment modifié par la loi de programmation et de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement du 03 août 2009, dont le PADD doit respecter les principes, stipule :

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.»

Enfin, l'article L.121-1 précise, de manière plus générale, les objectifs des nouveaux documents d'urbanisme mis en place dans le cadre de la loi SRU :

«Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

### **3. LE PADD : UN OUTIL SOUPLE ET ÉVOLUTIF**

Le projet de la commune est nécessairement amené à évoluer avec le temps. Lorsque la commune de Volonne voudra faire évoluer ou changer son projet, elle pourra le faire lors d'une révision ou une modification de son PLU. Elle pourra alors traduire son nouveau projet dans le PADD dans les mêmes conditions que lors de l'élaboration initiale.

Par ailleurs, le projet communal peut aussi être précisé au fur et à mesure de l'état d'avancement de la réflexion, tout comme la précision de ses orientations. Ainsi, le PADD peut porter sur une organisation très générale (orientations générales inscrites dans la partie obligatoire du PADD), être détaillé dans un plan masse porté au règlement ou être décrit dans un schéma de principe (orientations ou prescriptions particulières portées dans la partie facultative du PADD, obligatoire dans les périmètres de Z.A.C.).

# Rappel des grandes problématiques du territoire communal

# RAPPEL DES ENJEUX DE VOLONNE

Petite commune pittoresque bâtie autour d'un noyau villageois historique, Volonne comptait 1643 habitants en 2007.

Située dans un lieu privilégié à l'Ouest des Alpes du Sud, dans la Vallée de Durance, elle s'inscrit dans un environnement naturel de qualité. La commune s'étend sur 2 540 hectares sur la rive gauche de la Durance, elle appartient au Pays Durance Provence et à la Communauté de Communes Moyenne Durance.

Elle jouxte les communes de Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Salignac, Sourribes et l'Escale.

## 1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

La commune est divisée en deux entités naturelles distinctes : la partie Est correspondant à une série de basses terrasses de la Durance, aux pentes faibles, où s'est développé l'urbanisation et l'activité agricole de Volonne, et à l'ouest, plus de deux tiers de la commune est composé de massifs forestiers avec un relief boisé composé par de forts dénivelés.

La commune est dotée d'un paysage agricole et naturel omniprésent, encore préservé, malgré des atteintes liées à un habitat diffus.

Plusieurs périmètres de protection sont présents sur la commune, liés à l'espace naturel de la Durance : Natura 2000, SIC « La Durance », ZICO « Moyenne vallée de la Durance », ZPS « La Durance », ZNIEFF de type II « La Moyenne Durance »

Ce constat a permis de faire émerger un certains nombre d'enjeux pour l'élaboration du projet de la commune :

- Prendre en compte la topographie pour construire un projet inséré dans son environnement physique
- Assurer le fonctionnement de Volonne en tenant compte des reliefs
- Préserver la qualité des paysages, la qualité des perceptions visuelles
- Préserver les écosystèmes, notamment sur les berges de la Durance
- Protéger et développer la ripisylve le long des cours d'eau, ruisseaux et torrents
- Contenir le développement urbain en zone naturelle, notamment dans les espaces agricoles au nord

## 2. DES RISQUES NATURELS IMPORTANTS

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Volonne a été approuvé par arrêté préfectoral en date de 15 septembre 2009 et institué par la loi n°95-101 du 02 février 1995.

Le plan de prévention des risques naturels constitue une servitude d'utilité publique réalisée par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

La commune est ainsi soumise à différents risques :

- Un risque inondation lié à la Durance
- Un risque de crues torrentielles lié aux 3 affluents
- Un risque de ruissellement et de ravinement
- Risque incendie : le massif forestier est soumis au risque feux de forêt (risque fort)
- Risque de chutes de pierres et de blocs (vieux-village en rive droite de la Grave)
- Risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles (90% de la commune)
- Risque de glissement de terrain

Ce constat a permis de faire émerger un certains nombre d'enjeux pour l'élaboration du projet de la commune :

- Prendre en compte les risques naturels dans la réalisation du projet global
- Prendre en compte le risque inondation sur le secteur en zone rouge du PPRI, notamment en bord de Durance et des 3 cours d'eau

## 3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La période, 1999 à 2007, met en évidence une accélération de la hausse de la population sur la commune, qui se retrouve à la fois sur le territoire de la Communauté de Communes et sur le département.

L'attractivité démographique s'est renforcée, entraînant un développement urbain sur la plaine : le modèle d'urbanisation récent a privilégié l'installation successive d'îlots pavillonnaires ou de constructions individuelles.

Le noyau villageois a connu un relatif «abandon», mais une réhabilitation progressive a été mise en oeuvre, permettant une reconquête de bâtiments anciens et dégradés, redonnant une nouvelle image et un nouveau dynamisme au centre. Mais la centralité traditionnelle du vieux village tend ainsi à s'étioler.

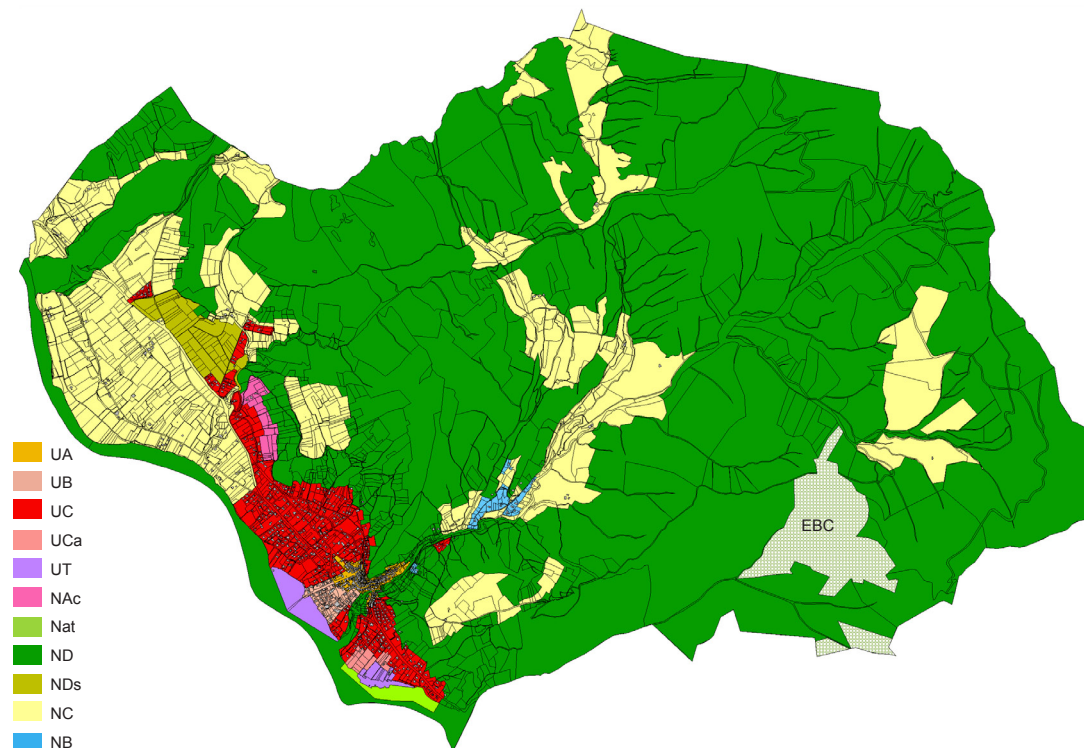
Cet étalement urbain pose des problèmes en matière de réseaux : la station d'épuration n'est plus aux normes et sa capacité est limitée, la commune possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable mais qui doit être révisé.

Ce constat a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux pour l'élaboration du projet de la commune :

- Préserver l'identité du village, notamment du centre historique, favoriser le renouvellement urbain
- Maintenir l'attractivité de Volonne en préservant l'activité économique du village et les services à la population
- Permettre aux jeunes ménages de s'installer sur la commune
- Répondre aux besoins en logement et en foncier liés aux apports migratoires et à la diminution de la taille des ménages
- Permettre l'accessibilité du centre pour toutes les catégories de la population
- Réfléchir sur la capacité des équipements au regard de l'arrivée de nouvelles populations
- Mettre aux normes et redimensionner la station d'épuration en terme de capacité

## 4. LE DOCUMENT D'URBANISME ACTUEL DE LA COMMUNE DE VOLONNE

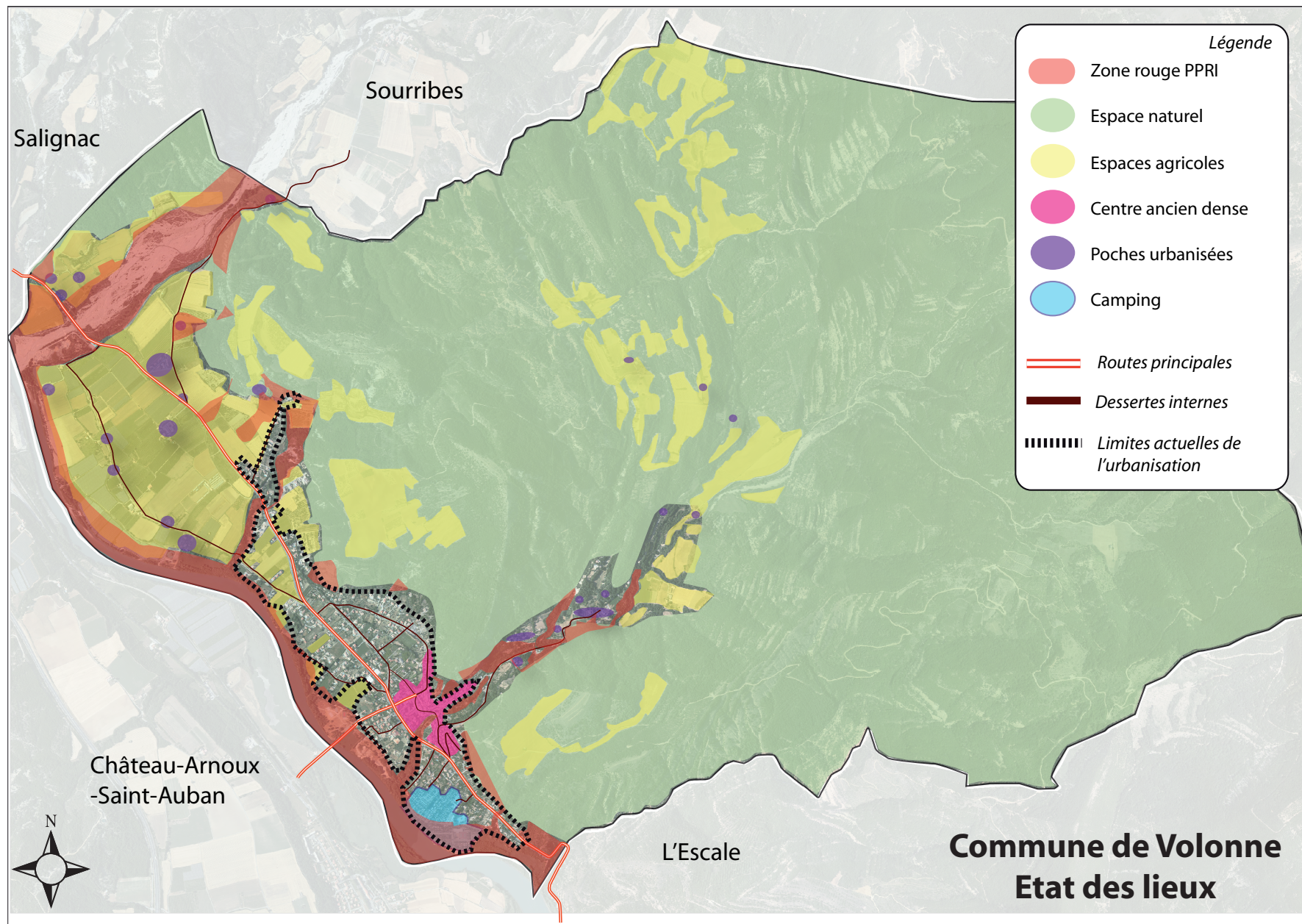
Zones	Superficie	%	Vocations
UA	7,00	0,3%	Habitat dense en centre ancien
UB	6,20	0,3%	Habitat à forte densité-extension village
UC	83,00	3,4%	Habitat à densité moyenne - secteur pavillonnaire
UCa	3,30	0,1%	Activités touristiques admises
UT	11,10	0,5%	Activités de sports et de loisirs
<b>Total zones U</b>	<b>110,60</b>	<b>4,5%</b>	
Nac	6,60	0,3%	Urbanisation future habitat
<b>Total zones urbaines</b>	<b>117,20</b>	<b>4,8%</b>	
NC	430,00	17,5%	Agricole
ND	1874,30	76,3%	Naturelle
Nat	5,50	0,2%	Equipements sportifs, loisirs
NB	5,40	0,2%	Zone d'habitat diffus
NDs	23,60	1,0%	Naturelle et paysagère
<b>Total zones naturelles</b>	<b>2338,80</b>	<b>95,2%</b>	
<b>Total commune</b>	<b>2456,00</b>	<b>100,0%</b>	



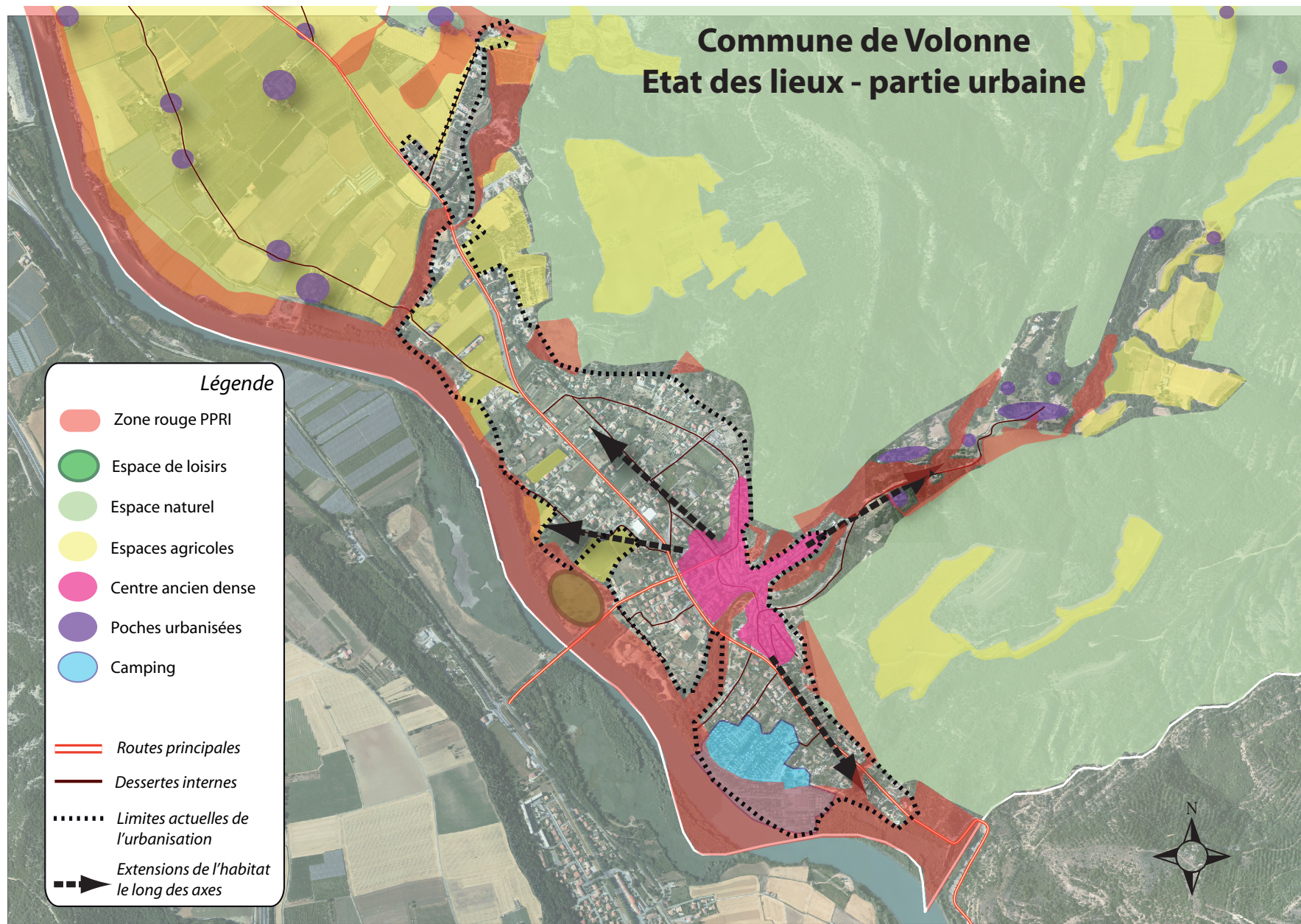
UA
UB
UC
UCa
UT
Nac
Nat
ND
NDs
NC
NB



# RAPPEL : LES ENJEUX SPATIALISÉS SUR LA COMMUNE DE VOLONNE



# RAPPEL : LES ENJEUX SPATIALISÉS SUR LA COMMUNE DE VOLONNE - PARTIE URBAINE



# LES ENJEUX DU P.A.D.D.

Deuxième étape de l'élaboration du P.L.U., le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est le projet de ville regroupant les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Il est construit à partir :

- des constats et enjeux mis en évidence par le diagnostic,
- des objectifs retenus par les élus à partir du projet politique porté lors des élections municipales de mars 2008,
- des objectifs de croissance démographique, des disponibilités du territoire (marges de manoeuvre en terme de capacité foncière) et de la faisabilité des équipements rendus nécessaires par la croissance urbaine,
- des débats et éléments mis en avant lors des ateliers de travail thématiques réalisés en concertation avec les personnes publiques associées.

Illustration de la volonté de la commune de maîtriser et de définir son développement de manière durable et cohérente, le PADD se doit de répondre aux besoins de développement de Volonne par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace avec pour enjeux principaux :

- la préservation de l'activité agricole et la valorisation des espaces agricoles,
- le renforcement et la diversification de l'économie locale,
- la diversification de l'offre en logements,
- le développement des alternatives à la voiture,
- la mixité des fonctions urbaines dans le centre ancien,



- l'incitation des propriétaires privés et publics à utiliser les sources d'énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, géothermie...)
- la recherche, dans les opérations d'aménagement, des principes de construction de Haute Qualité Environnementale (HQE) afin de réaliser des économies d'énergie et de réduire les impacts environnementaux du bâti.

Pour répondre à ces objectifs, le projet se décline en 6 orientations :

- 1. Renforcer la centralité du village**
- 2. Maîtriser le développement de la commune en limitant l'étalement urbain**
- 3. Protéger le territoire contre les risques**
- 4. Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole**
- 5. Conforter et diversifier le développement économique**
- 6. Améliorer l'organisation urbaine pour un développement durable du territoire**

Chaque orientation se décline en actions qui permettront d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement. Le P.A.D.D. servira de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

# VOLONNE 2022 : VERS UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ ET MAÎTRISÉ

## VOLONNE AU FIL DU TEMPS

La commune de Volonne a connu 4 principales périodes en matière d'évolution de population :

- **1ère période : 1968 - 1975**, la population passe de 1 070 habitants à 1 253, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 2.3% par an pendant la période ;



- **2ème période : 1975 - 1990**, la population passe de 1 253 habitants à 1 387, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 0.7% par an pendant la période ;



- **3ème période : 1990 - 2006**, la population passe de 1 387 habitants à 1 623, ce qui représente une augmentation moyenne de la population de 1.16% par an pendant la période ;



## QUEL AVENIR POUR VOLONNE EN 2022 ?

La commune compte actuellement 1 623 habitants (recensement 2006). Si l'on se base sur les évolutions que la commune a connues ces trente dernières années, Volonne pourrait connaître différents scénarios de développement à l'horizon 2020 :

### 1er scénario : un développement fort

Vers une augmentation de la population de 2.3 % par an.

La population serait estimée à 2 225 habitants à l'horizon 2022. Cette hypothèse conduit la commune dans un projet plutôt ambitieux par rapport à ses capacités d'extension.

### 2ème scénario : un développement restreint

Vers une augmentation de la population de 0.7 % par an.

La population totale serait estimée à environ 1 790 habitants en 2022. La commune n'évolue presque pas, stagne et pourrait perdre de son attractivité.

### 3ème scénario : un développement maîtrisé

Vers une augmentation de la population de 1.16 % par an.

La population serait estimée à 1 930 habitants en 2022. La commune s'engage dans un projet de développement assez maîtrisé qui lui permet un développement progressif tout en préservant son identité.

### Vers un 4ème scénario médian ?

Il peut être envisagé de réfléchir à une augmentation médiane de la population de 1.8 %.

La population serait estimée à environ 2 100 habitants en 2022. Cette hypothèse conduit la commune dans un projet adapté à ses capacités d'extension.

LA COMMUNE CHOISIT DE S'ORIENTER VERS «UN DÉVELOPPEMENT MESURÉ» AVEC L'OBJECTIF D'ATTEINDRE ENVIRON **2 100** HABITANTS EN 2022.

CROISSANCE DE POPULATION ANNUELLE : ENTRE **30** ET **40** HABITANTS EN PLUS PAR AN (ENVIRON 1.8 %/AN)

NOMBRE DE LOGEMENTS À PRÉVOIR : ENTRE **14** ET **20** LOGEMENTS PAR AN

# **Les orientations générales d'aménagement**

# 1. RENFORCER L'IDENTITÉ ET LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE



## RESTRUCTURER ET REVITALISER LE CENTRE URBAIN DE VOLONNE

Le renforcement et la mise en valeur du centre village passent par un traitement de qualité des espaces publics, par la poursuite de la réflexion sur les déplacements en centre ville ainsi que par la réalisation de nouveaux équipements publics.

Ces trois axes permettront le renforcement du dynamisme du centre ancien de Volonne et donneront la possibilité aux habitants de la commune de s'approprier l'espace.

Ces actions permettront de favoriser la mixité fonctionnelle.

La réflexion de la commune s'oriente sur une amélioration du fonctionnement urbain autour du centre historique, il s'agit de mettre en oeuvre plusieurs actions :

- conforter l'organisation du centre historique autour des équipements et des espaces publics : il s'agit pour la commune de prévoir la requalification des accès au centre village de façon à sécuriser ces espaces et à exprimer leur vocation. Cette requalification visera également à conforter la desserte sécurisée des équipements publics, notamment du groupe scolaire.
- requalifier les espaces publics existants pour redonner une identité à chaque espace ainsi qu'une meilleure lisibilité : il s'agit à la fois de requalifier les espaces publics de stationnement mais aussi de recréer un véritable espace de centralité dédié aux habitants. La mise en valeur de la place centrale Général de Gaulle constitue le projet central.

La réflexion portera également sur le bâti ancien :

- les îlots pouvant être récupérés avec des changements de

vocation (création, extension d'équipements publics) à proximité de la place du Général de Gaulle

- les îlots à démolir pour créer des poches de respiration et «aérer» le centre ancien.



## HABITAT : PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS EN CENTRE VILLE

La réflexion porte notamment sur la réhabilitation de bâtiments anciens et non occupés dans le centre historique.

L'objectif est de poursuivre les efforts engagés sur la réhabilitation des anciens logements et bâtiments dans le village, afin de renforcer l'offre de logement et de redonner une image positive et attractive de ce secteur.

Des bâtis restant à rénover ont été identifiés dans le centre, et vont permettre de proposer une nouvelle offre de logement.

En 2006, l'INSEE comptabilisait 79 logements vacants, dont sans doute une majorité dans le centre du village.

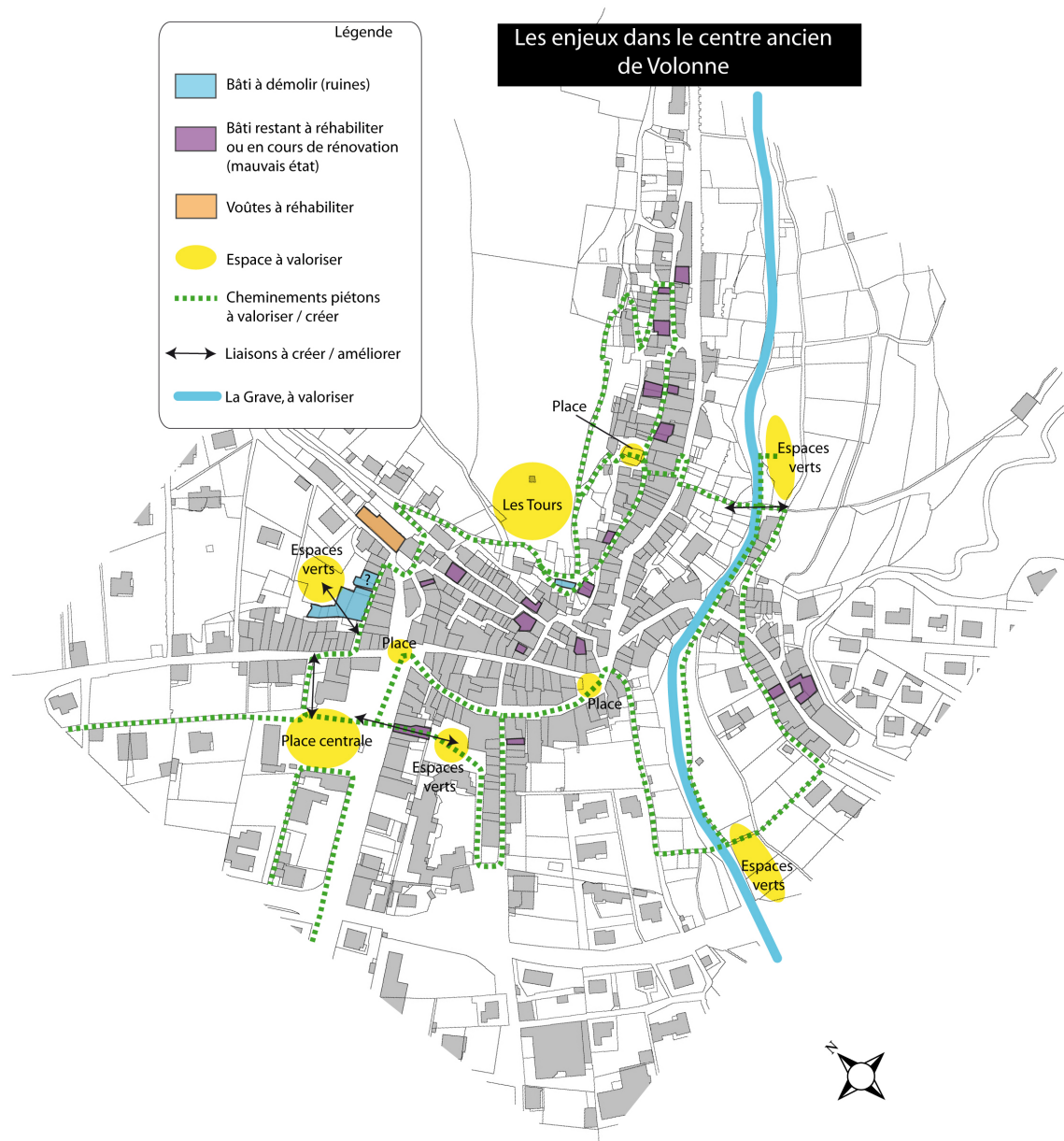
Cependant, une politique de réhabilitation a été engagée depuis, il reste environ 22 bâtis en mauvais état (recensement effectué en 2010 avec relevé de terrain - analyse des façades).

7 bâtiments sont en très mauvais état et pourraient être démolis, dont 5 à l'arrière de la mairie.

Les réflexions portent également sur l'ancien Moulin à Huile qui pourrait être récupéré pour y créer du logement social, avec une ouverture du bâtiment en RDC vers l'espace vert à l'arrière.

La Communauté de Communes raisonne sur un outil spécifique d'amélioration de l'habitat.

# 1. RENFORCER L'IDENTITÉ ET LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE



# 1. RENFORCER L'IDENTITÉ ET LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE



## **ÉCONOMIE : PERMETTRE LE MAINTIEN, LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION D'UNE OFFRE DE SERVICES, COMMERCES, ADAPTÉE À LA POPULATION**

Les commerces et services de proximité sont concentrés dans le centre ancien. Mais ils souffrent actuellement d'une concurrence des centres commerciaux à proximité (Château-Arnoux, Peipin).

L'objectif est de permettre à ces activités de se maintenir dans le centre en soutenant l'économie locale.

Cette volonté passe par plusieurs mesures :

- éviter l'appauvrissement des rez-de-chaussées ;
- encourager les implantations commerciales et artisanales dans le centre ancien, notamment lors d'opérations de renouvellement urbain, dans des bâtiments proches des commerces actuels. L'objectif est de créer une continuité commerciale, concentrée dans un secteur restreint ;
- organiser le stationnement pour permettre une bonne desserte des commerces et services.



## **PATRIMOINE : PRÉSERVER, VALORISER LA PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE**

Le centre historique présente des qualités architecturales et urbaines intéressantes. Il est issu d'urbanisations successives en alignement sur l'espace public.

Par ses proportions, ses volumes, l'ordonnancement des façades, il existe une identité architecturale et urbaine qui doit être davantage valorisée.

Il convient de préserver l'identité de ce secteur, de valoriser et faire évoluer cet héritage et veiller à ce que des mutations n'altèrent pas les qualités et la diversité des tissus qui le constituent.

Il convient également de protéger et maintenir le cadre paysager dans lequel s'inscrit le village. La commune souhaite préserver le socle paysager du centre historique et les principales vues significatives existantes sur le village, notamment par le maintien des zones naturelles au-dessus du centre historique (Tours).

La conservation et la valorisation du patrimoine bâti y seront donc recherchées ainsi que le maintien du logement et celui des commerces et services de proximité.

Il s'agira notamment de favoriser :

- la limitation des gabarits des constructions aux échelles et volumétries existantes,
- la diffusion de la qualité architecturale et la mise en place de règles architecturales garantissant la conservation des typologies traditionnelles,
- la préservation de certains éléments patrimoniaux (bâti, patrimoine historique...).

Le patrimoine architectural et urbain identitaire sera préservé et mis en valeur au même titre que les paysages. Il s'agit notamment :

- du patrimoine bâti qui constitue le tissu du centre ancien ;
- de certains éléments identifiés pour leur intérêt patrimonial et historique (les Tours, les anciens remparts...).

Un plan de circulation et de stationnement permettra de limiter l'usage de la voiture dans le centre, au profit des piétons, et participera à son attractivité.



# 1. RENFORCER L'IDENTITÉ ET LA CENTRALITÉ VILLAGEOISE



## **TOURISME : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE EN DIVERSIFIANT L'OFFRE**

Dans un souhait de promotion et de valorisation de son territoire, Volonne souhaite conforter l'activité économique liée au tourisme.

Il s'agit pour la commune de permettre aux touristes de s'arrêter sur la commune, et notamment en centre ancien, pour en découvrir les atouts.

Ainsi, le secteur touristique que représente le centre historique sera renforcé, notamment au travers d'actions de préservation, d'animation et de valorisation (préservation du socle paysager, réflexion sur des cheminements et une signalétique touristique appropriée, mise en lumière de bâtiments remarquables / classés...).

La requalification de certains espaces (notamment les places), par des aménagements urbains de qualité, auront pour objectif de redonner une cohérence spatiale et une meilleure lisibilité au centre village. Ces aménagements permettront de renforcer l'attractivité et l'animation du centre village et de ses commerces et services.

Le développement de l'offre d'hébergements touristiques «en dur» (hôtellerie, para-hôtellerie, gîtes, chambres d'hôtes, ...) sera favorisé dans le centre.



## **RENFORCER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA PERSONNE**

La commune doit pouvoir répondre aux attentes de ses habitants en matière de services et d'équipements.

L'implantation de nouveaux services et équipements à la personne, publics et privés, seront privilégiés dans le centre du village, pour renforcer la centralité, limiter les déplacements en voiture.

## 2. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT EN LIMITANT L'ÉTALEMENT URBAIN



### **MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE POUR ATTEINDRE 2 100 HABITANTS À L'HORIZON 2021**

Volonne a connu ces dernières années une croissance annuelle d'environ 1%, jusqu'en 2006, avec l'arrivée de 129 habitants entre 1990 et 1999, et 107 habitants entre 1999 et 2006.

Il semble depuis que la croissance se soit accélérée, avec une croissance plus soutenue entre 2006 et 2010, la commune approchant les 1 800 habitants.



### **RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT : RENFORCER ET DIVERSIFIER L'OFFRE**

#### **Orienter la production de logements neufs**

Le P.L.U. prendra des dispositions afin de contribuer à maîtriser qualitativement et quantitativement la production de logements neufs. L'enjeu pour Volonne est de limiter l'étalement urbain et de répondre aux besoins de sa population par des formes urbaines innovantes, moins consommatrices d'espace, mais qui sachent répondre aux souhaits des habitants de conserver un cadre de vie privilégié.

L'offre nouvelle devra répondre aux divers besoins en logements de toutes les catégories de population. Un effort sera particulièrement engagé envers les jeunes et les personnes âgées.

De même, le P.L.U. répondra aux besoins en matière de logement locatif conventionné.

#### **Favoriser la constitution de réserves foncières**

Le Droit de Prémption Urbain sera maintenu sur la totalité des zones urbaines du territoire communal.

Le PLU prévoira des emplacements réservés pour la réalisation des équipements et aménagements publics sur les secteurs de la commune présentant des enjeux.

De même, il pourra utiliser «la boîte à outils d'urbanisme réglementaire» pour développer le logement tels que : les emplacements réservés logement, les secteurs de mixité sociale, la majoration des COS pour le locatif social,...».

Une politique d'acquisition foncière sera favorisée notamment sur les secteurs identifiés comme présentant des enjeux. Cette politique sera assurée par le biais, notamment, des structures intercommunales compétentes et autres

## 2. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT EN LIMITANT L'ÉTALEMENT URBAIN



### FIXER LES LIMITES DE L'URBANISATION

Les espaces agricoles sont à la fois des espaces d'activités économiques qui créent des emplois, et des espaces de préservation et de valorisation de paysages qui façonnent l'image et l'identité de la commune.

La préservation de ces espaces menacés par la pression foncière passe par :

- l'arrêt du phénomène de diffusion de l'habitat qui nuit à la qualité environnementale et paysagère des sites et ainsi à la qualité de vie de la commune, à travers des dispositions légales par le maintien et l'affirmation de zones agricoles (A).
- le changement de vocation des zones NB en fonction de leur niveau d'urbanisation et de leur environnement naturel et paysager afin de se positionner clairement sur le statut d'espaces aux caractéristiques aujourd'hui indéfinies.
- la mise en place de règles permettant une urbanisation dont la densité s'accroît progressivement vers le Sud en se rapprochant du centre ancien de la commune.



### RECENTRER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL EN CONTINUITÉ DE L'URBANISATION EXISTANTE

#### Développer l'urbanisation en continuité de l'existant

L'enjeu pour Volonne est de limiter l'étalement urbain et d'accentuer la densité bâtie autour du centre ancien. Par son document d'urbanisme, la commune doit permettre de finir l'urbanisation autour du centre ville avec une mixité urbaine et fonctionnelle.

#### Contenir les secteurs d'urbanisation pavillonnaire dans leurs limites actuelles

Les secteurs pavillonnaires au sud et au nord seront maintenus dans leurs limites actuelles.



### Devenir des zones naturelles destinée à recevoir des constructions de faible densité et à compléter une urbanisation de fait (zones NB)

Il s'agit d'apporter une réponse au devenir des zones NB, peu importantes sur la commune, en fonction des enjeux paysagers, des projets de raccordements à l'assainissement et aux réseaux d'eau (sécurisation incendie) des secteurs et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

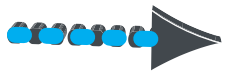
### PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE

Pour répondre à cet enjeu, la commune doit travailler sur trois aspects de son développement, à savoir :

- la densité : il s'agit pour la commune de travailler sur des variations de densité en fonction du tissu urbain préexistant et de privilégier les opérations plus denses dans les secteurs bien desservis ou faciles à desservir par les réseaux, les transports en commun, les équipements, les commerces et les services.
- les formes urbaines : il s'agit de privilégier la construction de nouvelles formes urbaines s'inscrivant dans la continuité du tissu historique (maisons de ville mitoyennes, habitat groupé...).
- les franges urbaines : il s'agit de travailler sur le traitement des limites d'urbanisation notamment du point de vue de la volumétrie et de la qualité du bâti afin d'insérer au mieux les constructions dans le paysage.

Le règlement du PLU s'attachera à ces trois aspects afin de répondre à l'enjeu de qualité urbaine et de renouvellement de la ville sur la ville.

### 3. PROTÉGER LE TERRITOIRE CONTRE LES RISQUES



#### SECTEURS AGRICOLES ET NATURELS : MAINTIEN DES ZONES AGRICOLES EN TERRITOIRE INONDABLE POUR PROTÉGER L'URBANISATION DU RISQUE INONDATION ET DE CRUES

Le PPRI fixe des zones rouges non constructibles le long de la Durance, du Vançon, et des ravins de la Grave et du Taravon.

Le PPR précise que l'encaissement de la rivière Durance par rapport à la hauteur de la terrasse agricole (Plan de Volonne) puis urbanisée (en aval de la confluence avec le ravin de Taravon), écarte toute possibilité de débordements pour la crue de référence, à l'exception de submersion de quelques terrains sur lesquels aucun enjeu humain permanent n'est présent.

Les zones agricoles actuelles seront maintenues, notamment au nord du ravin du Taravon.

Toute construction nouvelle sera interdite dans les zones rouges identifiées au PPR approuvé.



#### SECTEURS URBAINS : PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES CONTRE LE RISQUE INONDATION ET DE CRUES

Le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé en septembre 2009 établit des règles strictes en matière d'urbanisation notamment sur les secteurs touchés par la zone rouge.

Dans les zones figurées en rouge, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation des sols est strictement réglementée.

Dans les zones figurées en bleu, les aménagements ou des constructions sont autorisables sous réserve de prescriptions particulières ;

Les secteurs urbains situés en zones rouges :

- En amont de la RD404, seule la station d'épuration se situe à l'intérieur du champ d'inondation.
- La crue de référence intéresse par ailleurs une large partie du camping l'Hippocampe, situé à l'aval de la confluence Durance/ torrents de Grave.
- Les possibilités de débordements sont favorisées d'une part par le remblaiement de la rive gauche en amont du pont, accueillant en particulier la zone de loisirs et d'autre part par l'engravement de la queue de la retenue de l'Escale (dû notamment aux apports du Vançon et entraînant un exhaussement du lit)

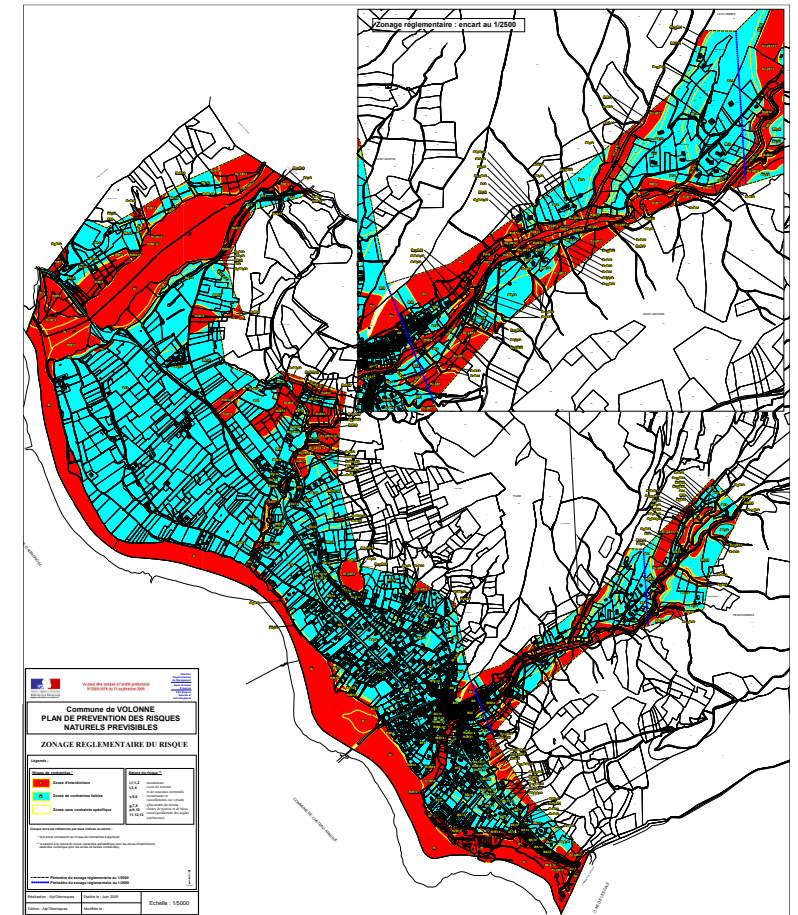
# 3. PROTÉGER LE TERRITOIRE CONTRE LES RISQUES



## PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES CONTRE L'ENSEMBLE DES RISQUES EXISTANTS

La commune est soumise à plusieurs risques autres qu'inondation, qui seront pris en compte dans le document d'urbanisme.

- Risque incendie : le massif forestier est soumis au risque feux de forêt (risque fort). Un débroussaillage obligatoire des bois, forêts et landes
- Risque de chutes de pierres et de blocs : il concerne principalement la partie du vieux-village située sur la rive droite du ravin de Grave
- Risque lié au phénomène de retrait gonflement des argiles : plus de 90% de la superficie du territoire de Volonne soumis
- Risque de glissement de terrain : ce n'est pas un phénomène naturel particulièrement préoccupant pour Volonne car les zones exposées sont principalement des zones naturelles et par conséquent les constructions directement menacées sont peu nombreuses. Plusieurs secteurs situés aux abords de zones urbanisées sont concernés par ce phénomène, notamment les versants de Cote Rousse, de Saint-Antoine (au Sud/ Ouest) et des versants le long du ravin de Grave.



## 4. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

### FIXER DES LIMITES À L'URBANISATION EN FONCTION DES ÉLÉMENTS NATURELS ET DES ESPACES AGRICOLES AU NORD

Près de 28% du territoire communal est en zone agricole, et 67% en espaces naturels.

Forte d'une activité agricole encore présente et préservée, Volonne a la volonté de protéger cette activité sur son territoire.

La commune fixe plusieurs objectifs :

- Maintenir les zones agricoles actuelles, notamment au nord du Taravon (plaine agricole entre le Vançon et le Taravon)
- Limiter, voire stopper le mitage en milieu agricole
- Conserver les continuités territoriales agricoles
- Préserver les zones agricoles à forte sensibilité paysagère notamment sur le secteur du plateau de la Rouvière, du plateau Saint Jean et du plateau Saint Antoine (en terrasse) : les nouvelles constructions seront interdites, sauf pour des équipements publics.
- Permettre le regroupement des constructions à vocation agricole sur des sites existants en zone agricole afin de limiter le mitage.
- Organiser des espaces agricoles cohérents pour permettre l'implantation de jeunes agriculteurs, en priorité sur le plateau Saint Antoine.

Les anciennes zones agricoles enclavées dans les zones urbaines, et qui ne présentent plus d'intérêt agricole, constituent des réserves foncières pour le développement urbain de la commune.

### PRÉSERVER ET SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Préserver et soutenir l'activité agricole c'est :

- Conserver un lien avec la terre et l'environnement naturel de la commune,
- Maintenir une certaine perméabilité des sols et donc réduire le risque inondation,
- Préserver des emplois et le cadre de vie qui fait le charme de la commune
- Réfléchir à des parcours pour les troupeaux afin de limiter les risques d'incendie.
- Favoriser le développement de nouvelles pratiques agricoles

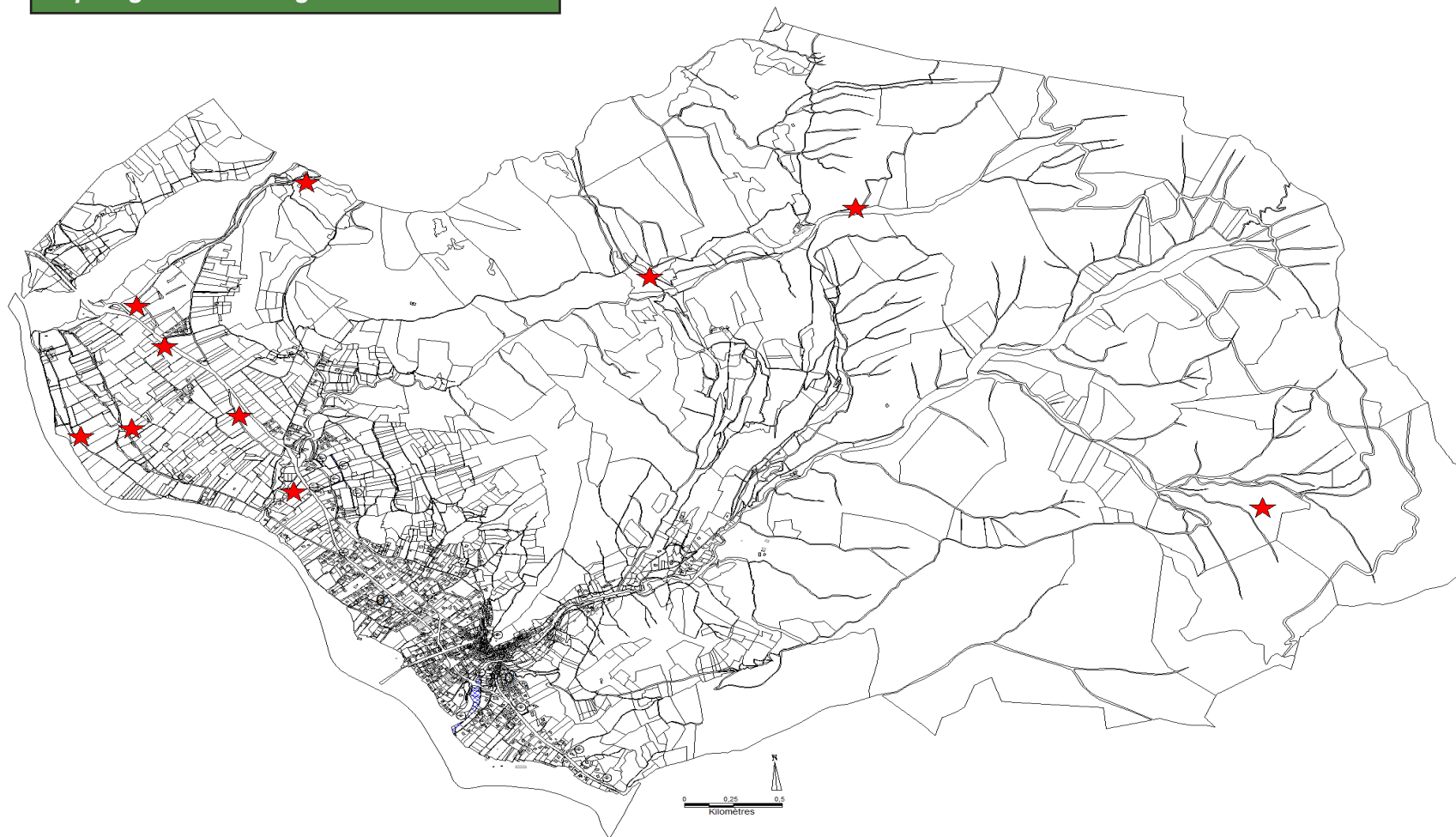
### VALORISER LE PATRIMOINE AGRICOLE DE CARACTÈRE

Un repérage du patrimoine bâti agricole de caractère a été effectué. Des mesures de valorisation de ces éléments seront mise en oeuvre pour favoriser leur maintien et leur réhabilitation.



## 4. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE

*Commune de Volonne  
Repérage des bâtis agricoles de caractère*



*Source : extrait du plan de zonage du PLU de  
Volonne - Cadastre Lambert II - PMConsultant*

## 4. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE



### PRÉSERVER LES ESPACES, SITES ET PAYSAGES CARACTÉRISTIQUES ET REMARQUABLES

Les espaces, sites, paysages remarquables et caractéristiques de l'identité du territoire communal, seront protégés et préservés. Il s'agit notamment :

- Des massifs forestiers : ils constituent le fond de scène du grand paysage de Volonne. Le PLU prendra en compte et adaptera les servitudes et les protections existantes, qui traduisent la qualité et la richesse environnementales de ces sites.
- de certains espaces « sensibles » qui dotent la commune d'une réelle qualité paysagère, il s'agit notamment :
  - Les 3 plateaux
  - Les 2 Tours
  - Les bords de Durance
  - La Grave

Le développement du tissu pavillonnaire diffus sera limité dans les zones d'assainissement non collectif.

Les espaces où l'activité agricole représente un enjeu économique, environnemental ou patrimonial seront préservés ou étendus.

Les principales vues significatives seront préservées afin d'assurer une continuité visuelle entre les différents éléments structurants et identitaires du paysage.

Le PLU fixera des règles et des préconisations visant à la préservation et à la mise en valeur des éléments identitaires du paysage (végétaux, chemins d'exploitation, chemins ruraux, cours d'eau...).

Le PLU prendra en compte les différents périmètres de protection identifiés sur la Durance, afin de maintenir la nature et la qualité des milieux : Natura 2000, SIC, ZNIEFF, ZICO, ZPS.



## 4. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE



### METTRE EN OEUVRE UN «PLAN VERT ET BLEU»

Le patrimoine agricole et naturel de la commune est omniprésent mais assez peu mis en valeur. Il est le plus souvent peu entretenu, en milieu urbain comme dans les espaces d'urbanisation diffuse au nord et à l'est de la commune.

La mise en place d'un «plan vert et bleu» répond à deux objectifs :

1. Améliorer le «cadre de ville» par la valorisation et le renforcement de la nature en ville.
2. Préserver une ambiance paysagère de qualité dans les espaces naturels du Nord et de l'Est du territoire communal.

1

La valorisation de la nature en ville permet d'améliorer la qualité du cadre de vie, à travers :

- **l'aménagement des berges des cours d'eau pour permettre leur valorisation et leur sécurisation.** Il s'agit d'ouvrir en partie ces espaces de nature et de promenade à tous et de les aménager pour y développer la ballade et créer des liaisons douces entre les secteurs du centre ancien, les extensions urbaines proches, les espaces de loisirs.
- **la valorisation des espaces verts et du parc urbain en entrée de ville** qui, à partir des qualités paysagères de ce secteur, doivent constituer des sites stratégiques dans la mise en place d'un réseau de déplacements doux.
- **la revalorisation des espaces verts et des parcours piétons dans le centre ancien**, notamment par la réalisation d'un sentier le long de la Grave (sur des terrains communaux).

- l'incitation au **maintien des espaces plantés dans les parcelles privatives.** La végétalisation des espaces libres privés (jardins des lotissements, espaces publics des ensembles collectifs) participe de l'image de la commune. Le projet s'efforce donc de favoriser et renforcer la végétalisation des espaces libres, dans l'objectif de lutter contre l'imperméabilisation des sols et de mettre en avant leur vocation de jardin.

2

Au Nord, l'entrée de la partie urbaine de la commune présente un aspect plus «désordonné» où l'urbanisation diffuse, plus désorganisée, se confond avec l'espace agricole.

Cette limite «floue» entre espace urbain et espace agricole, nuit à la qualité paysagère de la plaine, aux perspectives paysagères depuis la RD 4 et donc à l'image générale de la commune.

A l'Est, en remontant le ravin de la Grave, l'urbanisation s'est progressivement développée dans le vallon. De plus, ce secteur n'est pas desservi par le réseau d'assainissement.

L'enclavement, la complexité de l'accès, l'absence de raccordement au réseau d'assainissement, l'environnement, sont autant de facteurs qui limitent le développement de ce secteur.

La commune souhaite fixer les limites d'urbanisation aux limites de l'ancien POS.

## 4. PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE



### RÉSOLVRE LES PROBLÈMES DE RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le projet de la commune se base sur une mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement du village.

Des réflexions sont en cours concernant la problématique de la station d'épuration (STEP) avec la commune de Château-Arnoux.

La commune souhaite relier le hameau des Demesses à l'assainissement collectif.

Le Schéma Directeur d'Assainissement devra définir un «zonage d'assainissement», avec l'aptitude des sols et le potentiel de raccordement ou non au réseau collectif.

La Loi sur l'Eau impose un contrôle des forages : chaque forage doit être équipé d'un compteur volumétrique. Une mise aux normes doit être réalisée sur les forages de la commune. Une réglementation spécifique sera mis en place à la demande de la Préfecture.

Un SPANC a été créé, ce qui concerne environ 70 maisons à contrôler sur la commune.



### PROMOUVOIR UNE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS

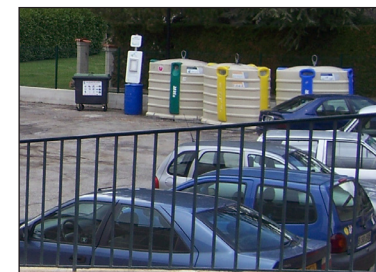
Le projet s'attache à réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement.

La commune fait partie du SMIRTOM du canton de Volonne (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères), créé en 2005.

L'aménagement de la ville intégrera la gestion des déchets par l'intégration des bacs de collecte dans le paysage urbain et le développement des points d'apport de collecte sélective.



Tri sélectif au hameau des Demesses



Tri sélectif au centre du village (parking du bas - place de la Mairie)

## 5. CONFORTER ET DIVERSIFIER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



### DYNAMISER LES SECTEURS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE

La commune souhaite renforcer et diversifier son activité économique car elle souffre aujourd'hui d'un déficit d'emplois sur son territoire.

Par la réalisation de son PLU, la commune souhaite mettre en oeuvre les actions suivantes :

- Revitaliser le petit commerce, les services et l'artisanat en centre. Le PLU prévoira notamment, la possibilité d'intégration de commerces de proximité et de services dans le cadre de futures opérations de logements neufs qui assureront la mixité fonctionnelle.
- Renforcer le rôle d'accueil des activités artisanales et tertiaires de proximité. Les activités artisanales constituent un réseau économique qui doit davantage participer à la dynamique de la commune.

Leur installation se fera dans le tissu urbain existant (la commune ne dispose pas de zone d'activités), afin de favoriser la mixité.



### DEVENIR UN PÔLE D'ACCUEIL ET DE SERVICES

Volonne joue un rôle de commune résidentielle, de pôle d'accueil au sein de la Communauté de Communes Moyenne Durance.

Cela concerne à la fois l'accueil de personnes en résidences principales, mais aussi de touristes avec le camping de l'Hippocampe.

La commune souhaite renforcer sa fonction d'accueil, avec des activités génératrices d'emplois.

Elle fixe plusieurs objectifs :

- Diversifier les activités, et en s'orientant vers de l'accueil de populations spécifiques de type 3ème âge : maison de retraite, EHPAD. Ces infrastructures sont génératrices d'emplois et donc de richesse complémentaire pour la commune.
- Renforcer le pôle touristique en donnant la possibilité de créer de nouveaux produits en hébergement en dur (hôtellerie, para-hôtellerie, gîtes, chambres d'hôtes, ...).

Ces activités intègrent généralement des services, mais elles vont également permettre de dynamiser les commerces et les services de proximité existants, d'amener une nouvelle vitalité économique.

# 5. CONFORTER ET DIVERSIFIER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



## DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE

Le tourisme représente une activité économique majeure pour la commune. Elle souhaite ainsi développer ce secteur d'activités, en renforçant les filières présentes (tourisme vert, activités de pleine nature, tourisme culturel), et en diversifiant la clientèle pour étaler la saison touristique, permettre une activité à l'année.

La diversification de la clientèle touristique passe ainsi par :

- la création de nouveaux produits touristiques
- la diversification de l'offre d'hébergement «en dur»
- la valorisation du patrimoine classé et inscrits
- la valorisation du patrimoine agricole
- la valorisation des cheminements dans le village
- l'entretien et la valorisation des sentiers de randonnée

La diversification de l'offre d'hébergement se fera dans l'enveloppe urbaine actuelle, à proximité des services et commerces.



Patrimoine à valoriser

Cheminements et sentiers à valoriser, renforcer



## ORGANISER LE PÔLE TOURISTIQUE EXISTANT AU SUD DE LA COMMUNE

Le camping représente le pôle touristique majeur de Volonne : il constitue un atout, mais il doit être mieux encadré et organisé.

Sa localisation dans un espace urbain, à proximité de la Durance, avec une partie du camping en zone inondable, constitue une contrainte à prendre en compte.

Des réflexions sont à mener pour protéger les biens et personnes contre les risques, tout en permettant à l'activité de se maintenir.



## 6. AMÉLIORER L'ORGANISATION URBAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



### REPENSER L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

La commune souhaite repenser l'aménagement de l'espace urbain, notamment dans le centre ancien, avec un travail sur l'existant mais aussi par des préconisations que devront respecter les futurs aménageurs.

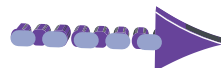
Il s'agit de valoriser la nature en ville afin de ne plus opposer espaces naturels et espaces urbains. En effet, si le mitage nuit aux espaces naturels, la présence de la nature en milieu urbain est un élément fondateur du bien-être en ville.

Le projet a en ce sens un double objectif afin de préserver l'environnement agricole et naturel de la commune :

- préserver les paysages dans les espaces naturels périurbains aujourd'hui menacés par une urbanisation galopante par le renouvellement de la ville sur la ville,
- valoriser et renforcer la place de la nature en ville par la mise en place d'un «plan vert et bleu» qui s'engage à aménager et mettre en valeur le réseau hydraulique (cours d'eau). Mais aussi la création d'espaces verts facilitant la mise en place d'un réseau de déplacements doux, l'intégration d'une surface minimale d'espaces végétalisés dans les opérations neuves. Ces objectifs permettent également de lutter contre la perméabilité des sols et les risques de ruissellement.

L'objectif est de créer un nouvel environnement urbain, agréable à vivre, où les nuisances (bruit, pollution, ...) sont minimisées.

L'aménagement de la ville s'attachera également à réduire les impacts de l'homme sur son environnement. La commune encourage la réalisation de bâtiments innovants en matière de développement durable dans la partie urbaine moins dense.



### FAVORISER LA MIXITÉ ET LE LIEN SOCIAL

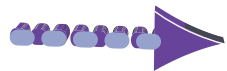
Le développement durable du territoire passe par la réponse aux besoins en logement de tous et particulièrement les personnes en difficulté dans leur accès au logement que sont les jeunes ménages, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les foyers aux revenus les plus faibles.

Dans ce sens, pour que le développement de la commune bénéficie à tous les habitants, la commune souhaite engager, de façon maîtrisée, une politique de production de logements sociaux.

Dans un souci de mixité sociale, ces logements sont équitablement répartis sur le territoire communal et généralement intégrés dans des opérations mixtes où les logements en accession à la propriété et les logements locatifs sociaux sont dans le même bâti. Il s'agit de lutter contre les ségrégations, les replis sur soi des différentes populations.

L'échange, la rencontre, le mélange sont vecteurs de liens sociaux et de partages. C'est pourquoi la commune s'attache à préserver et créer des espaces de vie par le réaménagement de l'espace public mais aussi à favoriser la tenue d'événements et de festivités dans le centre ancien.

## 6. AMÉLIORER L'ORGANISATION URBAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



### OFFRIR DES ALTERNATIVES CRÉDIBLES À LA VOITURE

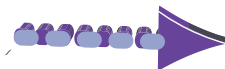
En matière de déplacements, le projet s'engage à développer des alternatives à la voiture afin d'améliorer le cadre de vie et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Source de nuisances considérables dans le centre ville, la voiture est omniprésente : elle occupe l'espace public transformé en parking, pollue, entraîne des nuisances sonores et provoque de l'insécurité en ville. Il s'agit d'«apaiser» le centre-ville en réduisant sa place.

L'objectif est donc de développer d'autres modes de déplacements sur toutes les distances.

D'après une étude de l'ADEME, 27% des déplacements motorisés sont réalisés pour un trajet inférieur à 1 km. Pour ces trajets, le projet prévoit l'aménagement de cheminements piétons et la sécurisation de pistes cyclables, à partir du plan vert et bleu.

Concernant les trajets plus longs, une politique globale, en lien avec les communes de la Communauté de Communes Moyenne Durance et du Pays Durance Provence, peut permettre de repenser les déplacements sur la commune.



### «APAISSER» LE CENTRE ANCIEN

La commune souhaite créer des parcours piétons dans le centre ancien, avec plusieurs vocations :

- Desserte d'équipements publics : création de cheminements piétons vers le groupe scolaire, la mairie
- Desserte du centre depuis les extensions proches : création de cheminements piétons permettant de rejoindre le centre, les commerces, services...
- Circuit touristique : aménagement et matérialisation de circuit dans le centre historique, permettant de faire passer les visiteurs devant les bâtiments présentant une valeur culturelle, historique..

## 6. AMÉLIORER L'ORGANISATION URBAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



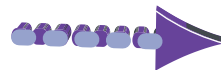
### AMÉLIORER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

L'objectif de la commune est d'améliorer l'offre de stationnement à différentes échelles :

- en centre ancien, la priorité sera donnée aux piétons en permettant un accès des voiries «apaisé» par des aménagements appropriés.
- aux abords du village, favoriser le stationnement à proximité du centre ancien pour une meilleure accessibilité et pour permettre la «respiration» et la sécurisation du centre historique.
- le long de la RD4, une réflexion sera menée sur l'opportunité d'implanter un parking pour desservir le groupe scolaire.

La commune fixe plusieurs orientations d'aménagement :

- Réaménager la place du Général de Gaulle pour lui donner une vocation de place articulante du village, notamment en traitant la problématique du stationnement et de la circulation des voitures, et en prévoyant des aménagements urbains d'accompagnement.
- Réserver des espaces dédiés aux parking publics aux abords ou dans le centre ancien, avec des emplacements réservés pour créer des places de parking en limite du centre ancien, afin d'irriguer les commerces, services.
- Adapter la réglementation en matière de stationnement.
- Réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation en centre historique et aux abords (sens uniques à créer).
- Aménager les abords de la RD4 en direction de Sisteron pour sécuriser et valoriser cette voie d'accès principale : marquer les transitions entre le centre ancien et les extensions urbaines, limiter la vitesse, sécuriser la traversée, développer les modes doux, donner envie de rentrer dans la ville



### QUALIFIER LES ENTRÉES DE VILLE

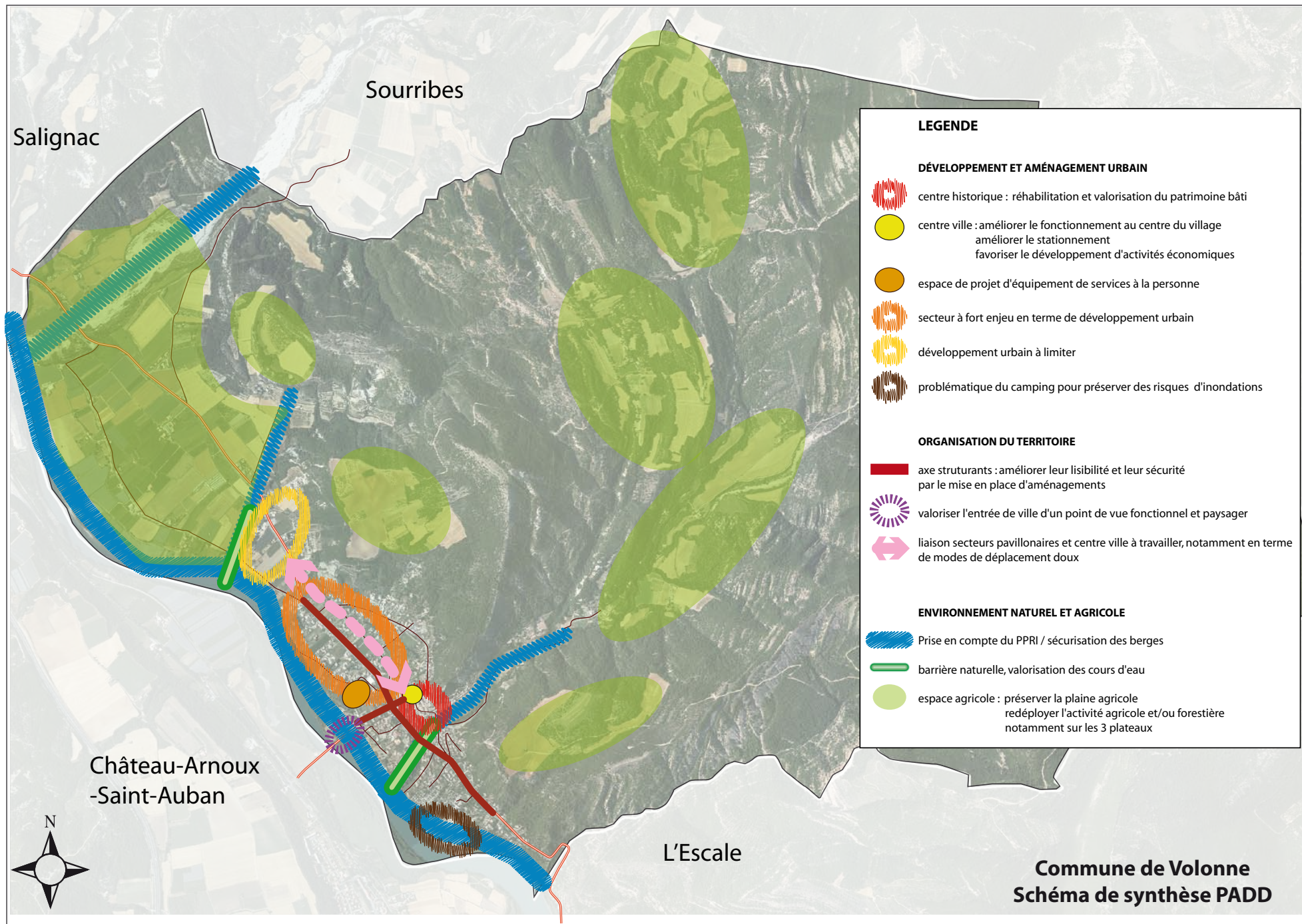
L'entrée principale, depuis le pont sur la Durance, est en partie aménagée (abords directs du ponts, parc urbain).

Les objectifs fixés sont :

- Continuer le traitement de la voirie principale jusqu'à la place de la Mairie : aménagement de trottoirs, prolongement de la voie cyclable, adaptation du gabarit de la voie pour sécuriser cet axe
- Traiter les bords de Durance sur le secteur non aménagé à droite du pont (présence de roseaux)
- Requalifier le parking à l'entrée du parc urbain (avec EDF)







# **Schéma des principes d'aménagement**








**LEGENDE**




**DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN**

-  centre historique : réhabilitation et valorisation du patrimoine bâti
-  centre ville : améliorer le fonctionnement au centre du village  
améliorer le stationnement  
favoriser le développement d'activités économiques
-  espace de projet d'équipement de services à la personne
-  secteur à fort enjeu en terme de développement urbain
-  développement urbain à limiter
-  problématique du camping pour préserver des risques d'inondations

**ORGANISATION DU TERRITOIRE**

-  axe structurants : améliorer leur lisibilité et leur sécurité  
par le mise en place d'aménagements
-  valoriser l'entrée de ville d'un point de vue fonctionnel et paysager
-  liaison secteurs pavillonnaires et centre ville à travailler, notamment en terme de modes de déplacement doux

**ENVIRONNEMENT NATUREL ET AGRICOLE**

-  Prise en compte du PPRI / sécurisation des berges
-  barrière naturelle, valorisation des cours d'eau
-  espace agricole : préserver la plaine agricole  
redéployer l'activité agricole et/ou forestière  
notamment sur les 3 plateaux

**Commune de Volonne  
Schéma de synthèse PADD**